

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
DE DOLLARAMA
AVRIL 2021

**ENGAGÉS À ADOPTER DES
PRATIQUES D'AFFAIRES ÉTHIQUES
ET SOCIALEMENT RESPONSABLES
À L'ÉCHELLE DE NOTRE CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT**

DOLLARAMA



INTRODUCTION

À titre de détaillant canadien à bas prix de premier plan et de confiance, Dollarama S.E.C. (« Dollarama ») s'est engagée à exercer ses activités de manière éthique et socialement responsable, en conformité avec les lois applicables. Dollarama souhaite développer des relations commerciales uniquement avec des fournisseurs qui maintiennent des normes commerciales compatibles avec cet engagement. De même, Dollarama exige de ses fournisseurs qu'ils observent les mêmes normes au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement, en plus de s'assurer que leurs propres partenaires commerciaux agissent en tout temps en conformité avec les lois applicables. Aux fins du présent code, les « partenaires commerciaux » comprennent les entrepreneurs, les sous-traitants autorisés ou les fournisseurs de service des fournisseurs, et toute autre entité qui fournissent, directement ou indirectement, à un fournisseur des biens et services utilisés dans la production des produits vendus à Dollarama.

Le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama (le « Code des fournisseurs ») est une composante clé de la stratégie environnementale, sociale et de gouvernance de Dollarama. Le Code des fournisseurs s'applique aux sociétés étrangères ou nationales qui fournissent des biens et/ou des services à Dollarama. Il vise à s'assurer que les partenaires d'affaires de Dollarama comprennent bien les attentes de cette dernière en matière de pratiques et de normes commerciales. Dans le but de refléter le traitement prioritaire qu'accorde Dollarama à certaines normes établies en matière de conformité dans le Code des fournisseurs, l'Annexe présente les éléments qui font l'objet d'une tolérance zéro. Il incombe aux fournisseurs de s'assurer que leurs employés et leurs propres partenaires commerciaux ne contreviennent pas aux normes énoncées dans le Code des fournisseurs.

Dollarama ne travaillera qu'avec les fournisseurs qui se conforment au Code des fournisseurs et qui en ont signé une copie.

NORMES CLAIRES ET DÉFINIES AUXQUELLES DOIVENT SE CONFORMER LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux normes de l'industrie, y compris les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et aux lois et règlements régissant leurs activités dans le pays où ils exercent leurs activités. Cela comprend une obligation de la part des fournisseurs d'évaluer et de maintenir l'intégrité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives, de même que de s'assurer que leurs partenaires commerciaux exploitent eux aussi leurs activités dans le respect des normes formulées dans le Code des fournisseurs.

Le Code des fournisseurs énonce les attentes spécifiques en matière i) de qualité et de sécurité des produits vendus à Dollarama, ii) de normes d'emploi, et iii) de pratiques commerciales et environnementales des fournisseurs. Ces attentes reflètent les valeurs, les principes et les politiques de Dollarama en matière de conduite éthique des affaires et sont utilisées pour évaluer les fournisseurs, nouveaux et existants, ainsi que leurs installations.

Dollarama ne travaillera pas sciemment avec des fournisseurs qui ne répondent pas aux normes énoncées dans le Code des fournisseurs ni ne collaborera avec des fournisseurs et d'autres participants commerciaux qui ne respectent pas toutes les lois applicables.

A. NORMES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PRODUITS DES FOURNISSEURS

Dollarama exige de ses fournisseurs qu'ils fournissent des produits et/ou des services qui sont conformes en tous points aux spécifications de Dollarama, de même qu'aux exigences prévues par la loi, et qui, lorsqu'utilisés comme prévu, sont sécuritaires.

Les fournisseurs sont tenus d'informer Dollarama de toutes circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité et/ou la qualité d'un produit ou d'un service donné, y compris au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement; de collaborer pleinement avec Dollarama; et de prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter des enjeux réglementaires ou de santé et de sécurité associés à un produit ou à un service fourni.

B. NORMES D'EMPLOI DES FOURNISSEURS

1. ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE ET SAIN

Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de fournir à leurs travailleurs un environnement de travail sécuritaire, salubre et sain, et de se conformer à tous les égards aux lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents de travail, les maladies et les blessures, et doivent reconnaître les droits des travailleurs de s'éloigner d'un danger imminent.

Un environnement de travail sécuritaire et sain, au sens du Code des fournisseurs, comprend notamment :

- > Un éclairage suffisant pour permettre aux travailleurs d'exécuter leurs tâches en toute sécurité;
- > Des toilettes et des installations sanitaires;
- > Un équipement de protection approprié pour la manipulation de substances toxiques ou nocives;
- > Un équipement de protection individuelle et des ressources sanitaires appropriés pour réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux maladies infectieuses;
- > Une formation régulière sur la sécurité en milieu de travail.

2. PRÉPARATION EN CAS D'INCENDIE

Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs installations sont équipées adéquatement pour intervenir en cas d'incendie dans le milieu de travail. Les installations des fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux doivent avoir mis en place les mesures de sécurité suivantes en cas d'incendie :

- > Un plan d'évacuation en cas d'incendie affiché à un endroit visible dans l'installation et accessible à tous les travailleurs;
- > Une interdiction d'embarrasser des travailleurs au sein de l'installation;
- > Des extincteurs d'incendie, des produits ignifuges ou tout autre outil d'extinction des incendies sur chaque étage de l'installation;
- > Un moyen de communiquer rapidement avec les services d'urgence lors d'un incendie.

Les mêmes normes et exigences s'appliquent également aux logements offerts aux travailleurs par un fournisseur ou ses partenaires commerciaux, le cas échéant.

3. PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE

Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'intégrité structurale de leurs installations et que celles-ci soient adéquatement équipées pour résister et répondre aux situations d'urgence, comme les urgences de santé publique, les catastrophes naturelles et d'autres événements catastrophiques.

4. INTERDICTION DE RECOURIR AU TRAVAIL FORCÉ

Le travail doit être effectué sur une base volontaire, sans contrainte ni sanction pécuniaire. Les travailleurs ont le droit de venir travailler librement, sans être obligés de remettre une preuve d'identité et sans payer de frais. Les travailleurs ont également le droit de mettre fin à leur emploi sans pénalité.

Dollarama condamne le travail forcé et ne travaillera pas sciemment avec des fournisseurs qui font appel (directement ou indirectement) à toute forme de servitude ou de travail forcé dans le cadre de la fabrication de produits ou de la prestation de services, ou qui soutiennent de telles pratiques, que ce soit en milieu carcéral (de façon rémunérée ou non), sous forme de main-d'œuvre engagée à long terme, d'asservissement ou de traite, sous la contrainte du gouvernement, dans le cadre d'un programme d'assimilation ou de toute autre façon. De plus, les fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs partenaires commerciaux respectent cette interdiction de recours au travail forcé, définie aux présentes.

5. INTERDICTION DE RECOURIR À DES TRAVAILLEURS MINEURS

Dollarama ne tolérera pas le recours à des travailleurs mineurs et ne travaillera pas sciemment avec des fournisseurs qui emploient (directement ou indirectement) des enfants. Les travailleurs mineurs désignent les personnes dont l'âge est inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi établi par les lois locales ou inférieur à 15 ans, selon l'âge le plus élevé des deux. Les fournisseurs sont en outre tenus de s'assurer que leurs partenaires commerciaux respectent ladite interdiction. Tant les fournisseurs que leurs partenaires commerciaux sont tenus de consigner à leurs dossiers l'âge de chacun de leurs travailleurs et d'en donner l'accès à Dollarama, à ses agents ou à ses représentants, sur demande.

6. PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

En plus de l'interdiction de recourir à des travailleurs mineurs, les fournisseurs ont l'interdiction d'exposer les jeunes travailleurs (*i.e* des individus âgés de moins de 18 ans) à des conditions de travail qui peuvent compromettre leur santé, leur sécurité et leur intégrité morale et/ou leur développement physique, mental ou social. Cette interdiction s'applique aux jeunes travailleurs qui travaillent tant directement qu'indirectement pour les fournisseurs ou leurs partenaires commerciaux. Lorsque de tels jeunes travailleurs sont soumis à des lois sur l'enseignement obligatoire, ils peuvent travailler uniquement en dehors des heures de classe.

7. PRATIQUES DISCIPLINAIRES JUSTES

Les travailleurs doivent être traités avec respect et dignité, et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'abus ou de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique. Cette norme s'applique aux travailleurs des fournisseurs, ainsi qu'à ceux de leurs partenaires commerciaux.

8. AUCUNE DISCRIMINATION

Le respect des différences culturelles et individuelles est important, et les travailleurs doivent être employés en fonction de leur mérite, de leur rendement et de leurs habiletés, et non en fonction de caractéristiques ou de croyances personnelles. Dollarama interdit aux fournisseurs et à leurs partenaires commerciaux de participer, de soutenir ou de tolérer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les croyances religieuses ou personnelles, le lieu d'origine, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état civil ou familial, le handicap physique ou mental, les convictions politiques, l'appartenance à une organisation légale ou tout autre motif de discrimination prohibé par la loi, et ce, en matière d'embauche, de rémunération et d'avantages sociaux, de promotion, de discipline ou de fin d'emploi.

9. HEURES DE TRAVAIL RÉGULIÈRES ET SUPPLÉMENTAIRES RAISONNABLES

Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux doivent maintenir des heures de travail raisonnables et humaines. Ils ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que le nombre d'heures le moins élevé des possibilités suivantes : a) 72 heures par semaine d'heures régulières et supplémentaires combinées, ou b) le nombre maximal d'heures régulières et supplémentaires combinées, permises par semaine, par la loi du pays dans lequel le travail est effectué. Les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de fournir aux travailleurs, en moyenne, au moins une journée de congé par période de sept jours, et doivent aviser les travailleurs au moment de l'embauche que les heures supplémentaires peuvent être nécessaires, à l'occasion. Dans les territoires au sein desquels les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont autorisés par la loi à conclure des ententes avec les travailleurs pour accepter volontairement des heures de travail excédant celles mentionnées aux présentes, les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de conserver de telles ententes volontaires dans leurs dossiers.

10. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Les fournisseurs doivent, au minimum, offrir une rémunération et des avantages sociaux conformes aux lois en vigueur dans le pays où ils exercent leurs activités. De même, les fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs partenaires commerciaux fournissent également une rémunération et des avantages sociaux conformes aux lois applicables. La rémunération doit être versée directement aux travailleurs sur le lieu de travail ou à proximité, sous réserve uniquement des retenues expressément permises par la loi. Les travailleurs doivent être avisés de telles retenues sur leur salaire. En plus de la rémunération pour les heures régulières de travail, les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires au taux majoré légalement requis dans le pays dans lequel le travail est effectué. En l'absence de telles lois, les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires à un taux au moins équivalent à leur taux régulier.

11. RELATIONS AVEC LES AGENCES DE PLACEMENT

Les fournisseurs qui recourent à des agences de placement tierces, qui collaborent avec des agences pour se procurer des travailleurs, ou qui s'acquittent autrement de leurs obligations aux termes de leurs ententes avec Dollarama (collectivement, les « agences de placement ») sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que lesdites agences de placement exercent leurs activités conformément au Code des fournisseurs. En particulier, les fournisseurs ont l'obligation de s'assurer que les agences de placement respectent le Code des fournisseurs sur les points suivants :

- > Le paiement des salaires et avantages sociaux;
- > Les heures de travail;
- > Les conditions de travail non discriminatoires;
- > L'environnement de travail sécuritaire;
- > L'interdiction de travail forcé, de travail en milieu carcéral ou de travail effectué par des mineurs, définie aux présentes.

Les fournisseurs ne peuvent en aucun cas collaborer avec des agences de placement qui imposent de quelconques frais comme condition pour garantir l'emploi, ou qui font des retenues sur le salaire des travailleurs autres que celles expressément permises par la loi. Les agences de placement sont tenues de confirmer par écrit les conditions d'emploi des travailleurs, et d'en fournir une copie à chaque travailleur. Les copies des conditions d'emploi des travailleurs doivent être accessibles sur demande à Dollarama, à ses agents ou à ses représentants.

C. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES FOURNISSEURS

Dollarama s'attend de ses fournisseurs qu'ils utilisent des ressources, des matériaux et de l'énergie de façon efficace et responsable, pour s'assurer que les biens fournis à Dollarama respectent l'interdiction d'importation de biens fabriqués en tout ou en partie en recourant à du travail forcé, et qu'ils respectent les principes éthiques de Dollarama dans leurs interactions avec les employés de Dollarama, et ce, en tout temps.

1. CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dollarama cherche à travailler avec des fournisseurs qui s'efforcent d'utiliser des ressources, des matériaux et de l'énergie de la façon la plus efficace et responsable possible, et qui déploient des efforts pour réduire l'incidence négative de leurs activités sur l'environnement. Les fournisseurs doivent au minimum exercer leurs activités en conformité avec toutes les lois et réglementations environnementales applicables sur le territoire dans lequel ils exercent leurs activités. Cela comprend les émissions rejetées dans l'atmosphère ou dans les plans d'eau, l'élimination des déchets solides, ainsi que la manipulation et l'élimination de matières dangereuses. Dollarama exige également de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs partenaires commerciaux exercent leurs activités conformément aux lois environnementales applicables sur le territoire dans lequel ils sont situés.

Les fournisseurs doivent acquérir et maintenir tous les permis environnementaux exigés par la loi et les permis d'exploitation nécessaires à la production de leurs produits et à l'exploitation de leurs installations.

Les pratiques qui découlent du rejet illégal d'effluents, de substances toxiques et de déchets sont strictement interdites en vertu du Code des fournisseurs. Dans l'éventualité où des matières dangereuses ou polluantes sont rejetées de façon inadéquate, les autorités appropriées devront en être avisées, et des mesures devront être prises pour remédier à l'impact sur l'environnement.

2. CONFORMITÉ DES IMPORTATIONS

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que les biens qu'ils fournissent à Dollarama respectent l'interdiction d'importation de biens fabriqués en tout ou en partie en recourant au travail forcé, conformément au numéro tarifaire 9807.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes du Canada* et à l'avis des douanes 20-23 de l'Agence des services frontaliers du Canada.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous rappelons aux fournisseurs que les employés de Dollarama doivent faire preuve d'une loyauté exclusive à l'égard de leur employeur et sont assujettis à un Code de conduite et d'éthique qui exige d'eux qu'ils évitent de se placer en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent. Par conséquent, les employés ne doivent pas être mis dans une position où des incitatifs ou des intérêts personnels ou financiers sont susceptibles de compromettre leur jugement et leur habileté à prendre des décisions d'affaires éclairées et impartiales, dans l'intérêt de Dollarama. Les fournisseurs qui collaborent ou souhaitent collaborer avec Dollarama sont tenus de respecter ces principes éthiques et ne doivent pas, par exemple, inviter les employés à des événements ou leur offrir des cadeaux, à moins que la valeur ne soit purement symbolique.

Plus précisément, les fournisseurs ont l'interdiction formelle de promettre, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, toute contrepartie ou tout objet de valeur à tout employé, agent, représentant ou ambassadeur de Dollarama, ou à tout autre tiers ou représentant réalisant un audit, une inspection ou une vérification au nom de Dollarama, dans le but d'influencer les résultats de l'audit ou toute autre décision d'affaires, ou d'obtenir ou de retenir tout avantage commercial (« incitatif inapproprié »).

À cette fin, les fournisseurs et leurs partenaires commerciaux sont tenus de maintenir des contrôles internes au sein de leurs entreprises qui interdisent les incitatifs inappropriés, le recours à des paiements de facilitation et la rémunération d'agents et de tiers pour tout autre service légitime.

4. CONFORMITÉ AUX LOIS ANTICORRUPTION

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois anticorruption applicables, y compris à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada). Dollarama applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques visant à récompenser ou à encourager le non-respect de ces lois et règlements applicables.

5. CONFORMITÉ AUX SANCTIONS

Dans la mesure où cela s'applique, les fournisseurs sont tenus en tout temps de s'assurer que leurs activités sont exercées en conformité avec les mesures de sanctions canadiennes et internationales, notamment la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (Canada), la *Loi sur les Nations Unies*, la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (loi de Sergueï Magnitski), et tout règlement adopté en vertu de ces lois.

6. SOUS-TRAITANCE NON AUTORISÉE

Les fournisseurs ont l'interdiction d'établir des relations avec un sous-traitant, un fournisseur ou toute autre relation avec des partenaires commerciaux qui n'ont pas reçu une copie du Code des fournisseurs ou qui n'ont pas confirmé leur respect de celui-ci. Les fournisseurs doivent accepter de divulguer à Dollarama, sur demande, le nom et l'adresse de chaque partenaire commercial utilisé dans la production des produits vendus à Dollarama.

7. CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité de l'information relative à Dollarama qui leur est communiquée ou à laquelle ils ont accès et prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger cette information. L'information confidentielle comprend tout renseignement non connu du public concernant Dollarama, y compris les plans d'affaires, les prévisions, les stratégies et les ententes sur les prix, les renseignements personnels des employés de Dollarama, les secrets commerciaux et la propriété intellectuelle.

Les fournisseurs ne peuvent divulguer, partager ou utiliser cette information confidentielle à des fins autres qu'au bénéfice de Dollarama. Cette interdiction s'étend également à la présentation par les fournisseurs ou par leurs propres fournisseurs ou usines, dans le cadre de foires commerciales, de produits emballés pour Dollarama ou dont l'emballage inclut le nom, la/les marque(s) de commerce ou le/les logo(s) de Dollarama. Il est entendu que les fournisseurs sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle et les autres droits des tiers.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Tous les fournisseurs doivent revoir attentivement le Code des fournisseurs et s'engager à en respecter les modalités avant de pouvoir faire des affaires avec Dollarama, soit en signant le formulaire d'engagement joint en Annexe ou en signant un contrat avec Dollarama qui inclut le Code des fournisseurs et l'Annexe. Les fournisseurs seront appelés à réitérer leur engagement à respecter le Code des fournisseurs tous les ans (12 mois).

Les fournisseurs reconnaissent que Dollarama sera soumise, de temps à autre, à des exigences légales, nouvelles ou modifiées, en vertu des lois canadiennes, et qu'elle devra revoir le Code des fournisseurs en conséquence pour refléter ces exigences. Par conséquent, les fournisseurs devront, moyennant un délai raisonnable accordé par Dollarama, s'engager à respecter les modalités des versions modifiées du Code des fournisseurs et de l'Annexe.

CONTRÔLE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE PAR LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que les normes énoncées dans le Code des fournisseurs sont communiquées, comprises et mises en œuvre à l'échelle de leur propre organisation, de celle de leurs partenaires commerciaux, de même que dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

Dollarama se réserve le droit de surveiller et d'évaluer la conformité des fournisseurs à ces normes. À cette fin, les fournisseurs sont tenus de maintenir des dossiers complets et exacts, de répondre aux questions et aux demandes de renseignements, de donner à Dollarama ou à un agent désigné par Dollarama un accès raisonnable aux installations, aux dossiers et aux travailleurs à des fins d'inspection ou d'audit, et de travailler avec Dollarama ou avec ses agents désignés en vue de résoudre les problèmes. Dollarama s'attend à une coopération et à une transparence dans le contexte du processus de surveillance, qu'il soit mené par le personnel de Dollarama ou par un auditeur tiers mandaté par Dollarama.

Si Dollarama détermine qu'un fournisseur a contrevenu au Code des fournisseurs, ou qu'il travaille avec un partenaire commercial qui a contrevenu au Code des fournisseurs, le fournisseur devra proposer et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin de rendre ses pratiques conformes aux normes de Dollarama à l'intérieur d'un délai raisonnable. Dollarama reconnaît que certains cas de non-conformité peuvent prendre un certain temps à résoudre.

Dollarama se réserve également le droit d'annuler des bons de commande, de mettre fin à la relation d'affaires avec un fournisseur qui refuse ou n'est pas en mesure, à l'intérieur d'un délai raisonnable, de respecter le Code des fournisseurs ou de remédier à une situation de non-respect, ou encore de mettre fin à la relation immédiatement en cas de violation grave ou de négligence grossière, y compris des violations de normes soumises à une politique de tolérance zéro en vertu des modalités du Code des fournisseurs et de l'Annexe connexe.

OBLIGATIONS DE DIVULGATION DU FOURNISSEUR

Les fournisseurs sont tenus de divulguer à Dollarama sans tarder toute pratique ou relation d'approvisionnement, ou toute autre entente commerciale qui concerne des activités dans une région ciblée par le gouvernement ou une autre autorité comme une source de travail forcé, de travail par des mineurs ou de travail en milieu carcéral (les « régions ciblées »). À cette fin, les fournisseurs ont l'obligation constante de porter de telles activités à l'attention de Dollarama, et de fournir des détails suffisants pour permettre à Dollarama d'évaluer une potentielle violation du Code des fournisseurs.

Les fournisseurs sont également tenus de surveiller leurs partenaires commerciaux pour de telles activités et d'en aviser Dollarama sans tarder lorsque ces activités sont effectuées dans des régions ciblées.

Les fournisseurs sont tenus de divulguer à Dollarama sans tarder toute pratique, activité ou occurrence qui constitue une violation du Code des fournisseurs.

NOUS VOULONS VOUS ENTENDRE

QUESTIONS

Les questions concernant le Code des fournisseurs peuvent être acheminées à l'adresse vendorcode@dollarama.com.

DÉNONCIATIONS

Toute personne qui soupçonne une violation du Code des fournisseurs est invitée à transmettre l'information pertinente en toute confidentialité au service des Affaires juridiques de Dollarama à l'adresse ethics@dollarama.com.

Pour toute question relative à la mise en œuvre du Code des fournisseurs, la direction des Affaires juridiques de Dollarama se rapportera directement au comité d'audit, qui s'est vu confier par le conseil d'administration de Dollarama la responsabilité de surveiller les risques importants liés aux activités de la société.

Dollarama déploiera tous les efforts requis pour examiner les allégations de violation et prendra les mesures appropriées pour préserver l'intégrité de ses activités. La confidentialité d'une personne dénonçant une non-conformité, suspectée ou avérée, sera protégée, et les renseignements confidentiels seront partagés uniquement en conformité avec le principe d'accès sélectif ou si la loi l'exige.

ANNEXE – FORMULAIRE D’ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Je confirme avoir reçu et lu une copie du Code de conduite des fournisseurs de Dollarama, et en avoir compris le contenu. De plus, je confirme que ma société s’engage à respecter les principes qui y sont énoncés.

J’atteste que ma société agit et continuera d’agir en conformité avec le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama.

J’atteste que ma société agit en conformité avec les lois applicables.

Je reconnais que Dollarama adopte une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les normes suivantes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs:

- > Interdiction de recourir au travail forcé;
- > Interdiction de recourir à des travailleurs mineurs;
- > Interdiction de recourir à des agences de placement imposant des frais ou déduisant illégalement une retenue sur le salaire des travailleurs;
- > Conformité des importations;
- > Conformité aux lois anticorruption;
- > Conformité aux sanctions.

Par conséquent, je comprends que Dollarama se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec ma société dans l’éventualité où ma société ne respecte pas les normes énoncées ci-dessus.

Je confirme que la présente société a également obtenu une certification écrite de tous ses partenaires commerciaux avec lesquels elle collabore dans la production des biens vendus à Dollarama (comme défini dans le Code de conduite des fournisseurs), qui atteste de leur respect des engagements précités.

NOM DU FOURNISSEUR :

ADRESSE DU FOURNISSEUR :

SIGNATURE : JE SUIS AUTORISÉ(E) À LIER LA SOCIÉTÉ (À TITRE DE PROPRIÉTAIRE OU DE DIRIGEANT AUTORISÉ)

NOM DU SIGNATAIRE :

TITRE DU SIGNATAIRE :

DATE :